

# Tourcoing

**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 30 avril 2026**  
**à 18h06**  
**CONVOCATION DU 17/04/26**

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Bruno VANDECASTEELE, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Marie-Christine LEMESRE MARTIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Christine BERNOT, Monsieur Pascal BENOIST, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Laetitia GUYART, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Eden BESSER, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Anthony HENRY, Madame Cherifa KEHILA, Monsieur William ROGER, Madame Jacqueline BERCKER, Madame Emilie CROËS, Madame Dalil DIAB, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Jean-Claude GUELL, Monsieur Bastien VERBRUGGHE, Monsieur Karl DELCOURT

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA par Monsieur Pascal BENOIST, Monsieur Ali BENFIALA par Monsieur William ROGER, Madame Camille SZYMANSKI par Monsieur Bastien VERBRUGGHE

**PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL - CENTRE SOCIAL DES  
TROIS QUARTIERS - SOCIÉTÉ AMBOIS**

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'en date du 19/07/2024, le marché n°24.045 relatif aux travaux de charpente et ossature bois dans le cadre de la construction d'une extension, la réhabilitation et la démolition d'une partie du Centre Social des Trois Quartiers de Tourcoing a été notifié à la société AMBOIS pour un montant de 195 000 €HT, soit 234 000 € TTC ;

Considérant que le délai global d'exécution du marché est de 14 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service en prescrivant le démarrage, répartis sur la durée globale d'exécution des travaux de l'opération soit du 25/07/2024 au 25/09/2025 ;

Considérant que des travaux supplémentaires liés à la suppression d'un réseau d'alimentation en eau froide en plomb desservant plusieurs points de distribution du site et la réalisation d'un nouveau réseau sont devenus nécessaires, engendrant une plus-value de 7 651,23 € HT soit 9 181,48 € TTC, représentant une hausse de 3,92 % du montant initial du marché ;

Considérant que la société AMBOIS a réalisé les travaux supplémentaires, bien qu'aucun avenant n'ait été conclu avant la fin du marché ;

Considérant que le code de la commande publique prohibe la possibilité d'avenants rétroactifs ou de régularisation ;

Considérant que par principe un avenant ne peut être conclu postérieurement à la réception des travaux puisque celle-ci a pour effet de mettre fin aux rapports contractuels nés du marché ;

Considérant que la clôture du marché 24.045 a été fixée au 25/09/2025 et que l'avenant 1 n'a pas été faite de signature de l'avenant par l'entreprise dans le temps imparti ;

Considérant que la société AMBOIS a réalisé les prestations faisant l'objet de l'avenant 1 au marché 24.045 dans le cadre de la période d'exécution du 25/07/2024 au 25/09/2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre le paiement de la somme de 9 181.48€ TTC à la société AMBOIS ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole ainsi que les documents relatifs à son exécution.

42 POUR	<b>Groupe « Vive Tourcoing avec Doriane BÉCUE »</b>
6 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Insoumise »</b>
5 POUR	<b>Groupe « Unis pour Tourcoing »</b>

ADOPTÉE

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE



Le secrétaire de séance

Anthony HENRY



Date de publication : 07/05/2026

Réception au contrôle de légalité : 07/05/2026

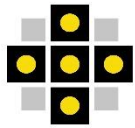
Référence technique :

059-215905993-20260430-265552-DE-1-1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire. »



# Tourcoing

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de TOURCOING, dont le siège se situe 10, place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing, représentée par son Maire en exercice, Madame Doriane BECUE, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après La Ville de TOURCOING

D'une part,

ET

La Société AMBOIS, dont le siège social est situé ZA du pré Maréchal, 62560 Fauquembergues, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro Siret 530 251 693 000 38 représentée par Monsieur LERICHE Hubert, agissant en qualité de Président.

Ci-après la Société AMBOIS

D'autre part,

Ensemble, « Les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

En date du 19/07/2024, le marché n°24.045 relatif aux travaux de charpente et ossature bois dans le cadre de la construction d'une extension, la réhabilitation et la démolition d'une partie du Centre Social des Trois Quartiers de Tourcoing a été notifié à la société AMBOIS pour un montant de 195 000 € HT, soit 234 000 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché est de 14 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service en prescrivant le démarrage, répartis sur la durée globale d'exécution des travaux de l'opération soit du 25/07/2024 au 25/09/2025.

### **ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL ET EXPOSE DES FAITS**

- Type de marché : Procédure adaptée
- Date de lancement de la consultation : 17/04/2024

- Date limite de remise des offres : 21/05/2024
- Notification du marché à la société AMBOIS : le 19/07/2024
- Montant du marché de base : 195 000 € soit 234 000 € TTC

Considérant que des travaux supplémentaires liés à la suppression d'un réseau d'alimentation en eau froide en plomb desservant plusieurs points de distribution du site et la réalisation d'un nouveau réseau sont devenus nécessaires, engendrant une plus-value de 7 651,23 € HT soit 9 181,48 € TTC, représentant une hausse de 3,92 % du montant initial du marché,

Considérant que la société AMBOIS a réalisé les travaux supplémentaires, bien qu'aucun avenant n'ait été conclu avant la fin du marché,

Considérant que le code de la commande publique prohibe la possibilité d'avenants rétroactifs ou de régularisation,

Considérant que par principe un avenant ne peut être conclu postérieurement à la réception des travaux puisque celle-ci a pour effet de mettre fin aux rapports contractuels nés du marché,

Considérant que la clôture du marché 24.045 a été fixée au 25/09/2025 et que l'avenant 1 n'a pas été faite de signature de l'avenant par l'entreprise dans le temps imparti,

Considérant que la société AMBOIS a réalisé les prestations faisant l'objet de l'avenant 1 au marché 24.045 dans le cadre de la période d'exécution du 25/07/2024 au 25/09/2025,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre le paiement de la somme de 9 181.48€ TTC à la société AMBOIS,

Afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

## **ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

### **2.1.- Engagements de la Ville de Tourcoing**

La Ville de Tourcoing accepte de verser à la société AMBOIS la somme globale et forfaitaire de 9 181.48€ TTC correspondant aux prestations réalisées, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent protocole. A défaut, des intérêts moratoires seront dus.

### **2.2.- Engagements de la Société AMBOIS**

En contrepartie de ce règlement, la Société AMBOIS s'engage à renoncer, à titre irrévocable et définitif, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché n°24.045.

## **ARTICLE 3 : PORTEE DU PROTOCOLE**

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et, plus particulièrement, de l'article 2052, aux termes duquel la transaction est définitive et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant réglé et apuré entre elles.

Le présent protocole règle ainsi définitivement et sans réserve entre les parties tout litige né ou à naître relatif à l'indemnisation de tout préjudice résultant de l'exécution liée au marché de « Construction d'une extension, de la réhabilitation et la démolition d'une partie du Centre Social des Trois Quartiers de Tourcoing » n°24.045 et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing  
Madame Le Maire  
**Doriane BECUE**

Pour la Société AMBOIS  
Monsieur Le Président  
**Hubert LERICHE**

Lu et approuvé, bon pour transaction

Lu et approuvé, bon pour transaction